

**DECISION n°D2026/002  
TARIFS**

**AMÉNAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION  
TOURISTIQUE ITINÉRANT**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la délibération n°20251205-073 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2025 portant autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 et notamment 21 500 € sur l'opération 125 - Bureau itinérant,

**Considérant** que la mise en circulation du bureau d'information touristique itinérant implique un aménagement intérieur réalisé sur mesure,

**Vu** l'offre de la SARL Marc Van (30450 Concoules),

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La proposition de prix de la SARL MARC VAN pour l'aménagement intérieur du bureau itinérant est retenue pour un montant de 7 478,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 10 février 2026  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure